



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Chili

Question écrite n° 69295

Texte de la question

M. Joël Giraud attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le cas très particulier du respect des droits de l'homme au Chili. En effet, un prisonnier politique et ses compagnons restent emprisonnés depuis de nombreuses années sans que l'opinion publique s'en émeuve. Fedor Sanchez Piderit est un militant de longue date de la liberté politique en Amérique du Sud. Jugé en tant qu'« auteur intellectuel » par la justice militaire, il a subi pendant quatorze ans les rigueurs des pénitenciers chiliens. Il pourrait bénéficier d'une grâce présidentielle, mais malgré une grève de la faim des prisonniers, les modifications de la loi chilienne s'éternisent grâce à l'opposition de certains parlementaires chiliens toujours voués à la cause du dictateur Pinochet. Un appel de la France au respect des principes fondamentaux permettrait de faire fléchir les dernières résistances et de contribuer à mettre un terme à cette injustice. Il le remercie de lui faire connaître ses intentions sur le sujet.

Texte de la réponse

Les autorités françaises sont bien informées de la situation de M. Sanchez Piderit et de ses compagnons détenus. Des démarches en leur faveur ont d'ailleurs été effectuées auprès de notre ambassade au Chili, tant par le bureau local d'Amnesty International que par l'association chilienne des « familles des prisonniers politiques ». Depuis peu, la situation de ces personnes a heureusement évolué. Le Congrès chilien a en effet adopté le mois dernier une loi visant à permettre aux personnes exclues du bénéfice de la loi d'amnistie précédente, en 2004, d'être prochainement libérées. Le nouveau texte, promulgué par le Président Lagos le 23 juillet dernier, permet désormais au Président de la République chilienne d'accorder la liberté conditionnelle à des personnes condamnées à la prison à perpétuité à la fois pour « conduite terroriste en raison de faits punissables commis entre le 1er janvier 1989 et le 1er janvier 1998 » et pour d'autres faits punissables, pourvu qu'ils aient accompli dix ans de peine effective et renoncent définitivement, par le biais d'une déclaration écrite, à l'usage de la violence. Les personnes que l'honorable parlementaire mentionne ont mis un terme à leur grève de la faim et leur état de santé est aujourd'hui satisfaisant. Elles devraient à présent bénéficier d'une remise en liberté conditionnelle, décision qui pourrait intervenir très prochainement.

Données clés

Auteur : [M. Joël Giraud](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69295

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 2005, page 6514

Réponse publiée le : 27 septembre 2005, page 8928